

# CONTRAT DE SCOLARITÉ 2024/2025 CYCLE INGENIEUR - 2A

### **ENTRE:**

### - LE RESPONSABLE FINANCIER:

Nom/Prénom: Mme Zarrad Roua

Adresse: rue Assila, cité Riadh 1, Ksar Hellal Téléphone: +21650367794

99 MONASTIR E-mail: rouazarrad2017@gmail.com

**TUNISIE** 

L'école utilisera principalement l'adresse mail pour communiquer avec le responsable financier tout au long de l'année scolaire. Tout changement de coordonnées devra être signalé au service scolarité dans les 48 heures. Une adresse e-mail « groupe-esigelec » sera attribuée à l'Elève dès la rentrée qui sera l'adresse unique de communication entre l'Elève et l'ESIGELEC.

#### - L'ELEVE

Nom/Prénom : ZARRAD Roua Née le : 01/04/1999

Portable: +21650367794 E-mail:

# - L'ESIGELEC

Technopôle du Madrillet Avenue Galilée - BP 10024 76801 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX

Tel: 02.32.91.58.58

# **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations réciproques entre les parties, notamment les conditions et modalités suivant lesquelles :

- L'ESIGELEC s'oblige à réaliser, au bénéfice de l'Elève, une prestation d'enseignement, intitulée :
- « Diplôme d'Ingénieur ESIGELEC » ;
- L'Elève s'oblige à suivre l'enseignement dispensé par l'ESIGELEC ;
- Le Responsable Financier s'oblige à en acquitter le prix.

# **ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat de scolarité prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Il est conclu pour une durée déterminée, comprise entre la date de signature, et la fin de l'année universitaire correspondante. Un avenant au présent contrat devra être signé entre les parties dès la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Il fixera les nouvelles modalités financières.

# **ARTICLE 3 – DROIT DE RETRACTATION**

L'ESIGELEC tient à rappeler qu'en application des dispositions du Code de la Consommation en vigueur, l'Elève dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion du présent contrat pour se rétracter, et ce, sans avoir à donner de motif, ou avoir à justifier de sa décision.

Ce droit pourra être exercé au moyen d'une déclaration dépourvue d'ambiguïté exprimée sur papier libre, adressée par courrier, à l'adresse suivante : ESIGELEC – Technopôle du Madrillet - Avenue Galilée - BP 10024 - 76801 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX ou par mail : comptabiliteeleves@esigelec.fr

L'exercice de cette faculté n'occasionnera aucun frais aux dépens de l'Elève. Conformément aux dispositions légales en vigueur, en cas d'exercice du droit de rétractation, l'ESIGELEC remboursera par virement bancaire à l'Elève tous les paiements reçus de lui le cas échéant (joindre un RIB).

# ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES

# 4-1 : Durée et période de réalisation des enseignements

La prestation d'enseignement dispensée par l'ESIGELEC au bénéfice de l'Elève sera réalisée entre le 16 septembre 2024 et le 06 juin 2025.

Elle comprend 788 heures d'enseignements. Ces derniers seront assurés selon différentes modalités se prêtant au mieux à la transmission des compétences et savoirs associés. Ils pourront donc se tenir sous la forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, apprentissages par problèmes, serious games, ... Ils seront assurés également indifféremment en présentiel ou distanciel selon les meilleures modalités arrêtées.

# 4-2 : Contenu de la prestation d'enseignement

Le contenu de la prestation d'enseignement objet du présent contrat est le suivant :

- 1. Enseignements scientifiques et technologiques ;
- 2. Enseignements de langues ;
- 3. Enseignements de culture générale.

Elle sera réalisée conformément au savoir-faire de l'Etablissement d'enseignement privé hors contrat d'association avec l'Etat, et à la pédagogie propre, développée par celui-ci.

#### 4-3: Lieu de formation

Le Cycle Ingénieur est situé Technopôle du Madrillet, Avenue Galilée, à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76).

# ARTICLE 5 - RESPECT DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT - ASSIDUITE

# 5-1: Règlement pédagogique

L'Elève s'engage à respecter les règlements et usages de l'ESIGELEC. L'Elève s'engage à suivre la prestation d'enseignement objet du présent contrat avec assiduité, et dans le respect des règles de fonctionnement de l'ESIGELEC telles que précisées dans le règlement pédagogique.

L'ESIGELEC souligne que ce devoir d'assiduité revêt le caractère d'une obligation essentielle de l'Elève, qu'en cas de manquement, elle pourra justifier la résiliation anticipée du présent contrat, dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes.

L'Elève s'oblige également à respecter les horaires de cours, qui seront tenus à sa disposition par l'ESIGELEC sur la plateforme e-services.

# 5-2 : Propriété intellectuelle

Toute réalisation mise au point dans les laboratoires de l'école et dans le cadre des activités pédagogiques reste la propriété de l'école, sauf convention expresse convenue au cas par cas entre l'Elève et l'ESIGELEC.

# **ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES**

Le Responsable Financier s'engage à régler toutes les factures relatives à l'enseignement dispensé qui lui seront adressées au cours du cursus de l'Elève à l'ESIGELEC

#### 6-1 : Montant des frais de scolarité

Le montant des frais de scolarité est indiqué ci-après (il s'entend net de taxes - étant précisé que les prestations dispensées dans le domaine de l'enseignement privé font l'objet d'une exonération de TVA en application de l'article 261.4.4° du Code Général des Impôts).

| FRAIS SCOLARITE 2024 / 2025 - CYCLE INGENIEUR |   |                   |                                 |
|---|---|-------------------|---------------------------------|
| CYCLE INGENIEUR                               |   | NOUVEAUX INSCRITS | DÉJÀ INSCRITS<br>(1A, 2A et 3A) |
| DETAIL DES FRAIS                              | FRAIS DE SCOLARITE                              | 7 900,00 €        | 7 900,00 €                      |
|   | FRAIS DE DOSSIER*                               | 150,00€           | - €                             |
|   | PROTECTION MEDICALE                             | 60,00€            | 60,00€                          |
|   | CARTE D'ASSOCIATION                             | 80,00€            | 80,00€                          |
|   | TOTAL   | 8 190,00 €        | 8 040,00 €                      |
| AU COMPTANT<br>le 05/10                       | Acompte versé à l'inscription                   | 1 000,00 €        | - €                             |
|   | TOTAL A PAYER                                   | 7 190,00 €        | 8 040,00 €                      |
| EN 3 VERSEMENTS                               | 1er appel au <b>05/10/2024</b>                  | 3 595,00 €        | 4 020,00 €                      |
|   | 2ème appel au <b>05/12/2024</b>                 | 1 797,50 €        | 2 010,00 €                      |
|   | 3ème appel au <b>05/03/2025</b>                 | 1 797,50 €        | 2 010,00 €                      |
| MENSUEL                                       | En 8 Prélèvements (Montant/mois du 5/10 au 5/5) | 898,75 €          | 1 005,00 €                      |

<sup>\*</sup>Les frais de dossier ne vous sont facturés qu'une seule fois lors de votre première inscription à l'ESIGELEC.

En cas de redoublement de la deuxième année, en fonction du nombre d'ECTS validés en 1ère et 2ème année, une remise sur les frais de scolarité peut être accordée.

Dans certains cas, une réinscription administrative pourra être facturée à la place des frais de scolarité.

Les autres frais telles que la protection médicale et la cotisation aux associations BDE/BDS restent dues en totalité.

# 6-2 : Modalités de paiement

Vous avez opté pour un paiement :

- Au comptant
- Virement

# 6-3 : Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, l'Elève sera suspendu de tout Devoir Surveillé. En cas de suspension de plus d'un mois, l'Elève sera suspendu de toute activité pédagogique et sera proposé au redoublement lors du jury (le redoublement pour chaque cycle n'est autorisé qu'une seule fois). Un e-mail de notification sera adressé à l'Elève et à son Responsable Financier.

Aucun élève ne sera accepté à suivre les cours de l'année suivante (année supérieure ou redoublement) si son compte présente un solde négatif.

# ARTICLE 7 - CAS DE RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT AVANT L'ECHEANCE DU TERME

Il est précisé que le paiement des frais de scolarité revêt le caractère d'une obligation essentielle, laquelle pourra, en cas de manquement, justifier la rupture anticipée du présent contrat, dans les conditions prévues par les présentes.

En cas de résiliation avant la rentrée (pour les nouveaux inscrits uniquement) :

#### Pour toute démission, les frais de dossier d'un montant de 150€ sont dus.

Conditions de remboursement de l'acompte de 1 000€ versé :

- Avant le 31 août 2024 : Le montant du remboursement sera de 850€ ;
- Après le 31 août 2024 : Il ne sera procédé à aucun remboursement.

# En cas de résiliation après la rentrée:

Les frais de scolarité (se référer à l'article 6-1) sont dus :

- A hauteur d'un tiers, pour une démission avant le 31 décembre ;
- Aux deux tiers, pour une démission entre le 1er janvier et le 31 mars ;
- En totalité, pour une démission après le 31 mars.

Les autres frais tels que les frais de dossier, la protection médicale et la cotisation aux associations BDE/BDS restent dus en totalité.

# 7-1 : Résiliation du contrat à l'initiative de l'élève

Le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'Elève avant l'échéance du terme.

La démission doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à : ESIGELEC – Technopôle du Madrillet - Avenue Galilée - BP 10024 - 76801 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX.

# 7-2 : Résiliation du contrat à l'initiative de l'établissement d'enseignement

- Le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'ESIGELEC avant l'échéance du terme en cas d'abandon de l'Elève ou d'évènement qui présenterait les caractères de la force majeure empêchant l'exécution du présent contrat ;
- L'ESIGELEC se réserve le droit de renvoyer un élève qui aurait une attitude susceptible de perturber le bon déroulement des cours ou la vie de la collectivité (usage ou commerce de stupéfiants ou d'alcool, comportements violents...). Dans ce cas, la décision d'exclusion est rendue par le conseil de discipline de l'école.

# **ARTICLE 8 - TRANSMISSION DE COORDONNEES**

Les données personnelles sont recueillies dans le respect des obligations légales s'appliquant aux établissements d'enseignement supérieur et sont traitées en accord avec la politique générale de protection des données personnelles de l'ESIGELEC consultable à l'adresse suivante : https://www.esigelec.fr/fr/politique-generale.

L'ESIGELEC tient à rappeler à l'Elève que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le (la) concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre à l'ESIGELEC de procéder à son inscription;
- permettre le suivi technique, administratif, et pédagogique de l'Elève dans le cadre de la réalisation des enseignements objets du présent contrat;
- permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat;
- permettre le respect des obligations légales de l'ESIGELEC et notamment la transmission obligatoire d'informations concernant les étudiants au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation dans le cadre de l'enquête SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant).

L'ESIGELEC tient également à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci-avant énoncés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion et l'exécution du présent contrat.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- Pour l'Elève :
- o Nom et Prénom(s)
- o Adresse
- o Adresse e-mail
- o Numéro de téléphone portable
- o Attestation d'assurance « Responsabilité Civile »
- o Notification de bourse (élèves boursiers)
- o Sexe
- Pour le Responsable Financier :
- o Nom et Prénom(s)
- o Adresse
- o Adresse e-mail
- o Numéro de téléphone portable et fixe
- o Mandat SEPA et RIB

Ces données sont conservées sans limite de durée dans une base de donnée interne et accessible uniquement par le personnel de l'ESIGELEC.

L'ESIGELEC met en œuvre des mesures de protections techniques et organisationnelles adaptées afin de protéger au mieux vos données personnelles lors de leur collecte, de leur stockage et de leur transmission. En tant que personne physique, vous disposez de droits sur vos données personnelles : accès, information, modification, rectification, limitation/opposition au traitement, portabilité, effacement. Certains de ces droits peuvent être limités par d'autres réglementations.

Pour exercer vos droits sur vos données personnelles, vous pouvez contacter directement le service concerné (scolarité, comptabilité élèves, informatique) ou bien contacter par e-mail le Délégué à la Protection des Données de l'ESIGELEC à l'adresse rgpd@esigelec.fr en justifiant de votre identité.

# **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

L'Elève doit souscrire une assurance "Responsabilité Civile" le garantissant pour toute la durée de cette formation et doit en fournir le justificatif.

# **ARTICLE 10 - LITIGES**

En cas de litige, seules seront compétentes les instances judiciaires de Rouen.

Pour l'ESIGELEC : Virginie LE CLEC'H

Directrice Générale des Services

Le responsable financier de l'élève : L'étudiant :

Mme Zarrad Roua ZARRAD Roua

Ecrire la mention "Lu et approuvé" et signer Ecrire la mention "Lu et approuvé" et signer